|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG———Ministère de      ——— |  | SALARIÉS |
|  |  | [[1]](#footnote-1) |

**AVENANT au contrat de travail**

**Art.1er.** En exécution de la décision du Gouvernement en Conseil du

Le contrat de travail conclu le

avec

numéro d’identification national

né le             à

de nationalité

demeurant à

engagé comme salarié de l’État à partir du

est modifié sur le point suivant :

|  |  |
| --- | --- |
| [ ]  | **Art. 2:****Sans objet** |
| [ ]  | **Art. 3:**L’ancienne qualité de [[2]](#footnote-2)2 carrière      est changée en celle de 2 carrière      . |
| [ ]  | **Art. 4:**Le salarié est détaché de la division / de la section / du service      pour être affecté à la division / à la section / au service      du ministère       / de l’administration      et le lieu de travail officiel est**.** |
| [ ]  | **Art. 5:**Le salarié est dorénavant chargé des travaux suivants :**.** |
| [ ]  | **Art. 6:**La tâche hebdomadaire de       heures/semaineest changée en celle de       heures/semaine. |

**Art. 7 :** Le présent avenant prend effet au      .

**Art. 8 :** Le présent avenant fait partie intégrante du contrat de travail pré-qualifié à l'article 1er ci-dessus.

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le

|  |  |
| --- | --- |
| Le salarié | Le Ministre … |

Un exemplaire est à garder par le Ministère du ressort.

Un exemplaire est à transmettre au salarié pour lui servir de titre.

Une copie est à adresser :

* à la Cour des Comptes pour information;
* au Centre de gestion du personnel et de l'organisation de l'État pour exécution;
* à l’administration concernée pour verser au dossier personnel.

|  |  |
| --- | --- |
| 1.2.3.4. | **Remarques :**En cas de changement de la durée de l'engagement (durée déterminée – durée indéterminée) ou en cas de transfert du salarié d'une administration à une autre, il n'est pas permis d'employer le présent formulaire, mais il importe de donner un nouveau contrat au salarié concerné.Si le changement de la qualification du salarié (article 3) se base sur de nouveaux diplômes ou sur des résultats obtenus dans des examens prévus par le contrat collectif des salariés de l'Etat, les certificats nécessaires sont à joindre au présent avenant.En cas d'augmentation de la tâche hebdomadaire du salarié (article 6) l'autorisation du Gouvernement en conseil est requise et une copie de la décision afférente est à joindre au présent avenant.Les changements intervenus par rapport à des données reprises sur la fiche de renseignements fournies avec le contrat de travail de base ne nécessitent pas la rédaction d'un avenant, mais doivent être communiqués au Centre de gestion du personnel et de l'organisation de l'État. Ainsi, en cas de changement de la situation de famille du salarié, un extrait de ce dernier est à joindre au plus tard lors de l’envoi du présent avenant au Centre de gestion du personnel et de l'organisation de l'État. |

1. Prière de laisser cette case en blanc. [↑](#footnote-ref-1)
2. 2 Désignation exacte établie conformément aux annexes du contrat collectif des salariés de l'État. [↑](#footnote-ref-2)